



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

CABINET

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE

\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

\*\*\*\*\*

368, Avenue Pape Jean Paul II  
01 BP 302 ; COTONOU  
Tél : 21301020 – Fax : 21301851  
[www.finances.bj](http://www.finances.bj)

Cotonou, le **27 MAI 2024**

N° **0886** /MEF/DC/SGM/DGI/DIC/SLCI

## **NOTE CIRCULAIRE**

**Objet :** Enregistrement des décisions de justice

Il m'est revenu des informations faisant état de disparités dans l'application des règles relatives à l'enregistrement des décisions de justice susceptibles d'engendrer des difficultés et entraver le recouvrement des amendes judiciaires ainsi que des frais de justice.

La présente note vise donc à harmoniser les pratiques en matière d'enregistrement des décisions de justice afin de garantir une taxation juste, uniforme et équitable conformément aux dispositions légales en vigueur.

En effet, lors de l'enregistrement des décisions de justice, les droits d'enregistrement sont calculés sur l'ensemble du montant de la condamnation y compris les amendes judiciaires et les frais de justice. Il importe donc de souligner que ces frais et amendes ne constituent pas des condamnations à proprement parler, mais plutôt des obligations pécuniaires imposées par les juridictions répressives au profit du Trésor public.

Par conséquent, les frais de justice et amendes judiciaires ne sont pas à inclure dans la base de calcul des droits d'enregistrement sur les décisions de justice.

Les directeurs et chefs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'informer les collaborateurs à divers niveaux du contenu de la présente note et de veiller à son application correcte.

La présente note de service prend effet à compter de la date de sa signature.



**Nicolas YENOUSSI**

